



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 12 août 2019

## Sécheresse : Vigilance de rigueur pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, alerte « renforcée » sur les bassins de l'Huveaune Aval et de l'Arc Amont et « crise » sur les bassins de l'Arc Aval et du Fauge.

Depuis le mois de mai, la situation hydrologique du département est marquée par des précipitations faibles, et depuis la mi-juin par des températures élevées. Après un automne 2018 pluvieux, seul le mois d'avril a été depuis au-dessus des normales de saison pour les précipitations.

Le département des Bouches-du-Rhône est en « Vigilance » depuis le 17 juillet 2019. Plusieurs bassins hydrographiques (Arc Amont, Arc Aval, Huveaune Aval et Fauge) sont en alerte renforcée depuis début août. Les débits des cours d'eau continuent de diminuer et aucune précipitation significative n'est attendue à brève échéance.

Après consultation du comité départemental sécheresse le 8 août 2019, **il a été décidé de placer les bassins de l'Arc Aval et du Fauge en Crise** par arrêté préfectoral du 9 août 2019.

Les bassins de l'Arc Amont et de l'Huveaune Aval restent en Alerte Renforcée.

Le reste du département des Bouches-du-Rhône reste en vigilance sécheresse.

**Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.**

Un résumé des restrictions d'usages est présenté sous forme du tableau ci-dessous. Le détail des mesures de restrictions est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône.

### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13

Stade	Mesures
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>V I G I L A N C E</b></p>	<p><b>Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :</b></p> <p>Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, . . .)</li> <li>- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,</li> <li>- réduire les consommations d'eau domestique,</li> <li>- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,</li> <li>- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,</li> <li>- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.</li> </ul>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>A L E R T E R E N F O R C É E</b></p>	<p><b>Sur les bassins de l'Arc Amont et de l'Huveaune Aval :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 40 % sur les ressources locales (hors ASA),</li> <li>- réduction des volumes prélevés de 40 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux,</li> <li>- interdiction de tout arrosage de 9h à 19h. Réduction de 40 % des volumes prélevés sur les ressources locales pour l'arrosage des jardins potagers. Suspension totale de l'arrosage prélevés sur les ressources locales pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,</li> <li>- interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés,</li> <li>- interdiction de remplir les piscines et spas privés. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique,</li> <li>- mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles,</li> <li>- fermeture des fontaines, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.</li> </ul>

## Sur les bassins de l'Arc Aval et du Fauge :

- suspension des prélèvements agricoles sur les ressources locales,
- rejets directs d'effluents bruts par les stations d'épuration interdits et travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu soumis à autorisation préalable,
- réduction de 20 % des prélèvements issus de la ressource maîtrisée et limitation au strict nécessaire pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux ; mesures de restriction prises au cas par cas pour les prélèvements issus des ressources locales,
- suspension totale de l'arrosage issu des ressources locales excepté pour les greens et le terrain d'honneur des collectivités, et interdiction entre 9h et 19h de l'arrosage issu des ressources maîtrisées,
- sauf impératif sanitaire, interdiction de lavage des voiries, façades, terrasses et véhicules avec de l'eau issue des ressources locales ; pour les prélèvements issus de la ressource maîtrisée : interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés,
- interdiction de remplir les piscines et spas privés. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire et la mise à niveau des piscines autorisée si l'eau est issue des ressources maîtrisées,
- interdiction de remplir et mettre à niveau les bassins et plans d'eau à partir des ressources locales, mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles et à condition que l'eau soit issue des ressources maîtrisées,
- fermeture des fontaines, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

***L'ensemble des recommandations, limitations d'usage et restrictions est consultable dans les mairies des communes concernées et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)), en se référant au plan départemental d'action sécheresse.***

## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13